

REGLEMENT CHAMPIONNAT U15 M
Saison 2022 - 2023

Article 1

- Le championnat " U15 M " est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement inscrits, les Ententes et les CTC sont autorisées. Pour les CTC : application du « Règlement Sportif Particulier CTC » de la FFBB.
- Il se déroulera de la manière suivante : 2 phases de brassage et 4 niveaux d'inscriptions. A l'issue des phases de brassage, un championnat par poules sera créé, à répartir en fonction du nombre d'équipes. (38 à la date d'élaboration du présent règlement).
- Les dates des différentes phases sont inscrites dans le calendrier sportif du Comité.

Article 2 : Organisation Administrative

- Une équipe ne pourra modifier la date ou l'horaire d'un match qu'avec l'accord du club opposé et de la commission sportive. Cette demande devra être déposée au moins 15 jours avant la date officielle du match.
- Les horaires devront être enregistrés par le club recevant 15 jours avant la date du match, à défaut la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières sera appliquée.
- Les résultats devront être enregistrés par le club recevant dans les 24h00 ouvrables qui suivent la rencontre, à défaut la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières sera appliquée.
- A l'issue des phases de brassage, les clubs possédant plusieurs équipes dans une même catégorie devront fournir :
 - une liste de joueurs ou joueuses brûlés(es) pour des équipes évoluant dans des divisions différentes.
 - une liste de joueurs et joueuses personnalisée pour des équipes évoluant dans une division de même niveau.

Article 3 : Organisation Sportive

- A l'issue de la première phase de brassage, des poules de niveau en matchs aller seront constituées ; à la fin de la deuxième phase de brassage, une poule titre sera constituée et des poules de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division selon le nombre d'équipes engagées.
- Composition des poules : **SELON DESCENTE ou non d'équipes région en janvier :**
 - *Pas de descente* : Les 2 premiers des poules 1A ,1B et 1C constitueront la poule Titre, les autres équipes formeront les équipes de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division selon leur ranking

- Si descente : 2 poules titres seront constituées avec les équipes région, les deux lers des poules 1A, 1B et 1C, les 3^{èmes} et les meilleurs 4^{èmes} si nécessaire. Les autres équipes formeront les équipes de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division.
- La commission sportive se réserve le droit de modifier l'organisation des championnats en fonction des engagements ou désistements d'équipes après validation du comité directeur.
- Possibilité de désignations d'arbitres sur la poule titre à partir de janvier.
- Des demi-finales et une finale seront organisées pour la poule titre, à l'issue de la phase de championnat, aux dates précisées dans le calendrier Sportif du Comité.
 - Si une poule titre : 1 contre 4 et 2 contre 3 pour les ½ finales chez le mieux classé, les vainqueurs se retrouveront pour la finale.
 - Si 2 poules titres : 1^{er} de la poule 1A contre 2^{ème} de la poule 1B et 2^{ème} de la poule 1A contre 1^{er} de la poule 1B pour les ½ finales chez le mieux classé. Les vainqueurs se retrouveront pour la finale
- Ces demi-finales et finales pourront être supprimées dans le cas où une nouvelle interruption des compétitions interviendrait (crise sanitaire, ...).
- Un cahier des charges sera envoyé aux clubs pour l'attribution de la finale et le choix du site sera fait courant janvier de la saison en cours.
- Concernant la durée des rencontres et le règlement sportif se référer au tableau en annexe et au règlement FFBB ; la possibilité est offerte aux équipes des poules de 2^{ème} division et au-delà de jouer en 4 contre 4.
- Temps de jeu : les intervalles entre la 1^{ère} et 2^{ème} période de jeu, ainsi qu'entre la 3^{ème} et 4^{ème} période de jeu sont limités à une minute, et celui entre les deux mi-temps limité à dix minutes.
- Toute équipe ayant fait forfait en championnat régional dès la 1^{ère} journée du 2^{ème} brassage ne pourra participer à la finale « Titre ».

Article 4 :

- Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur après avis de la Commission Sportive et soumis à ratification du Comité Directeur.

ATTENTION : NE FAIRE JOUER QUE DES JOUEUSES OU JOUEURS LICENCIES (Votre responsabilité de dirigeants est engagée en cas d'accident).